Conseil national de l'information statistique

COMMISSION ENTREPRISES ET STRATEGIES DE MARCHE

SUIVI D'AVIS

30 SEPTEMBRE 2025

LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Qu'est-ce que le suivi d'avis ?

Chaque séance de commission traite d'un sujet central faisant référence à un avis prévu par le programme de moyen terme du Cnis. Ces avis, qui sont révisés tous les cinq ans, traduisent les attentes de la société en matière d'informations statistiques, sur des sujets qu'elle considère comme majeurs. Ils prennent la forme de recommandations adressées à la statistique publique. À l'issue de chaque séance de commission, un suivi d'avis est adopté afin de faire le point sur les réponses apportées aux besoins mentionnés par l'avis de moyen terme, et rappeler les besoins restant à couvrir.

Avis étudié lors de cette séance : **Avis n° 1 : Éclairer le rôle des entreprises dans la transition écologique (impacts environnementaux, coûts et bénéfices économiques)**

Les activités des entreprises ont un impact sur l'environnement et la transition écologique en cours concerne tous les agents économiques, du côté des causes comme des conséquences.
Le Conseil préconise de mobiliser et d'enrichir les outils qui permettent de mesurer les impacts environnementaux des entreprises en matière de pression environnementale (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, consommations de ressources, impact sur la biodiversité...) et d'identifier les actions des entreprises pour les limiter, en lien avec leurs résultats économiques. Il encourage les travaux visant à définir et identifier les investissements « verts ».
Il soutient l'exploration des sources de données issues du rapportage social et environnemental qui s'impose aux grandes entreprises et le rapprochement des données de pression environnementale avec les données économiques des entreprises.

Suivi d'avis adopté à l'issue de la séance :

La commission Entreprises et stratégies de marché, en présence de la commission Environnement et développement durable, a pris connaissance de travaux visant à décrire la contribution des entreprises à la transition écologique et des projets d'enrichissements d'outils de mesure existants.

La commission a pris acte du fait que les informations extra-financières individuelles, telles qu'elles sont directement issues des rapportages, ne permettent pas actuellement d'enrichir la statistique structurelle d'entreprises. En effet, les unités de déclaration diffèrent, le degré de standardisation du rapportage est encore faible, avec des données qualitatives et quantitatives, et l'évolution de la réglementation est incertaine. La commission encourage néanmoins le suivi de l'évolution de la réglementation, de la mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et la participation de l'Insee aux groupes de travail européens. Elle invite aussi à maintenir une veille sur la production par d'autres acteurs de bases de données ou d'indicateurs synthétiques fondés sur ces informations.

La commission salue la richesse de la Base locale de consommation d'énergie des entreprises, diffusée par le Sdes et disponible à l'adresse depuis 2018 pour le gaz, l'électricité et les réseaux de froid et de chaleur et les travaux en cours pour y introduire le Siren/Siret comme identifiant des entreprises. La mise à disposition aux chercheurs de ces données complémentaires via le CASD permettra, à terme, d'enrichir les études sur la consommation d'énergie ou les émissions de CO2 des entreprises. C'est notamment le cas des travaux

de l'Institut des politiques publiques (IPP) qui visent à mesurer le lien entre émissions de CO2 (et autres polluants atmosphériques) et performance économique des entreprises industrielles.

A la suite de ces travaux pionniers, l'Insee construit à des fins d'étude une base de données au niveau établissement ou entreprise détaillant les données d'émissions directes mais aussi indirectes liées à leur consommation d'énergie. La facturation électronique pourrait à l'avenir permettre d'enrichir les données d'émissions sur la chaîne de valeur. Cette base pourra être mise à disposition des chercheurs et aussi être diffusée à un niveau moins granulaire. La commission prend acte du fait que cette base porte dans un premier temps sur l'industrie et encourage son élargissement à l'agriculture et au tertiaire.

Dans le tertiaire, la reconduction en 2025 de l'enquête de consommation d'énergie permettra d'actualiser les données de 2011 sur les usages de l'énergie et comportera un module sur la réalisation d'investissements en vue de réduire la consommation d'énergie. Par ailleurs, les évolutions réglementaires conduisent à une collecte d'informations sur l'efficacité énergétique directement auprès des entreprises, comme via l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire (Operat). Ce dispositif, couplé avec d'autres sources, a permis au Sdes de répertorier les data centers et leur consommation d'énergie, en réponse à une demande européenne. La commission s'en félicite et encourage les réflexions sur la manière d'identifier les data centers spécifiquement dédiés à l'intelligence artificielle, en plein développement.

La contribution des entreprises à la transition écologique dépasse la seule dimension des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Elle fera l'objet d'autres séances du Cnis, comme prévu dans son programme de moyen terme 2024-2028.